

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**
oooooooooooooooo

**L'an deux mille vingt-trois, le 13 avril, le Conseil Municipal
De la Commune de FARGUES SAINT-HILAIRE, dûment convoqué,
S'est réuni en session ordinaire à la Mairie en salle du Conseil Municipal,
Sous la Présidence de Monsieur Bertrand GAUTIER, Maire.
Conseillers Municipaux en exercice : 23
Convocations du 07 avril 2022**

Présents : ALLAIS Florence ; BIVALSKI Maxime ; ELMI BARREH Julie ; GARCIA Frédéric ; GAUTIER Bertrand ; GREMBE Jean-Charles ; JALCE Gilbert ; LALANNE GUERIN Marie ; LIGNAC Valérie ; MAYOR Sébastien ; NARCISO Elisabeth ; NERAUDAU Gérard ; PALLUAU DUBOULOZ Françoise ; POUY Elodie ; ROCA Nathalie ; RODRIGUEZ Ghislaine ; SERRE Yves ; VICIER Christophe ; VIDEAU Philippe.

Excusés : BARBE Dominique (pouvoir à Madame N. ROCA) ; BIEGER Emmanuelle (pouvoir à Monsieur B. GAUTIER) ; HERIT Sandrine (pouvoir à J. ELMI BARREH) ; ZANDVLIET Jean

Secrétaires de Séance : LALANNE GUERIN Marie, GARCIA Frédéric.

Délibération D2023- 21

Objet : Demande de subvention pour l'acquisition d'un four pour le restaurant scolaire

Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire de remplacer le four du Restaurant scolaire. Celui-ci prend en charge la conception des repas des enfants de l'école maternelle, primaire et également celui de la crèche intercommunale des bons enfants.

A cet effet, il propose de solliciter les partenaires financiers de la commune qui pourraient intervenir et notamment le Département de la Gironde qui pourrait participer à hauteur de 50% de la dépense.

Il propose de demander au département une subvention à hauteur de 50% de la dépense prévue de 22 604€ HT soit 27 125,40 € TTC soit 11 302 €.

**Le Conseil Municipal, Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,**

POUR	22
CONTRE	00
ABSTENTION	00

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer le dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Gironde et auprès de tout autre partenaire financier qui pourrait intervenir sur ce projet, et à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

EXECUTOIRE LE

AFFICHE LE

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus.
A Fargues Saint-Hilaire, le 14 avril 2023
Le Maire,
Bertrand GAUTIER